



TNCDC
TABLE NATIONALE
DES CORPORATIONS DE
DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

LE PL71 : À QUAND UNE VÉRITABLE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ

Mémoire présenté dans le cadre des Consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n° 71, Loi visant à améliorer l'accompagnement des personnes et à simplifier le régime d'assistance sociale

Crédits

Rédaction :

Rosemarie Côté-Pitre

Révision :

Marie-Line Audet, Directrice générale, TNCDC
Chantal Bisson, Agente de développement, TNCDC
Marjolaine Cloutier, Conseillère stratégique, TNCDC
Ophélie Couspeyre, Agente de développement, TNCDC

Citation suggérée : Table nationale des corporations de développement communautaire (2024). *Le PL71 : À quand une véritable lutte contre la pauvreté*. TNCDC.

Ce document a été rédigé en appliquant la politique d'écriture inclusive de la TNCDC. Il contient toutefois des citations qui respectent la formulation d'origine et dans lesquelles l'écriture inclusive n'est pas appliquée.

© TNCDC, octobre 2024

TABLE DES MATIÈRES

À PROPOS DES CDC ET DE LA TNCDC	4
INTRODUCTION	4
POURQUOI SE POSITIONNER SUR LE PL71?	4
UN PROJET DE LOI DÉCEVANT	5
L'ABSENCE D'UN REVENU DE BASE GARANTI UNIVERSEL	5
L'INDIVIDUALISATION DES CHÈQUES D'ASSISTANCE SOCIALE	6
DES GAINS TROP FAIBLES	6
CONCLUSION	7
BIBLIOGRAPHIE	8

À PROPOS DES CDC ET DE LA TNCDC

La Table nationale des Corporations de développement communautaire (TNCDC) est un réseau national ayant pour mission de regrouper les CDC du Québec et de les soutenir dans l'atteinte de leurs objectifs. Interlocutrice privilégiée auprès de la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire autonome sur les enjeux de lutte contre la pauvreté, la TNCDC promeut la place incontournable qu'occupe le mouvement communautaire autonome dans le développement local, et ce, dans une perspective de justice sociale ainsi que de développement durable de notre société.

Regroupant 70 CDC dans 16 régions du Québec, le réseau de la TNCDC rassemble plus de 2 800 organismes communautaires et entreprises d'économie sociale. Le réseau et ses membres interviennent dans une multitude de domaines, principalement la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, la santé, la condition féminine, la famille, la défense des droits ainsi que le logement.

Les CDC sont des actrices incontournables en matière de développement social et communautaire dans leur milieu, à l'échelle de villes, de municipalités régionales de comté (MRC) ou d'arrondissements/quartiers en milieu urbain. Elles offrent des services directs aux organismes communautaires de leur territoire en plus de développer des projets structurants à vocation sociale en partenariat avec ces organismes, les membres de la communauté ainsi que l'ensemble des actrices et acteurs du milieu.

INTRODUCTION

Pourquoi se positionner sur le PL71?

La TNCDC est un réseau national qui, par son expertise, ses actions et son assise locale, joue un rôle incontournable pour améliorer les conditions de vie des gens et atteindre une plus grande justice sociale au Québec. En tant qu'interlocutrice de la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, il lui semblait essentiel de se positionner par rapport au projet de loi n°71 *Loi visant à améliorer l'accompagnement des personnes et à simplifier le régime d'assistance sociale* (PL71).

Le PL71 s'inscrit dans la lignée du Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029 (*Plan de lutte*)¹. Lors de l'annonce du *Plan de lutte* en juin dernier, la TNCDC s'était indignée de voir les faibles investissements et l'absence de mesures structurantes pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale². À titre d'exemple, le précédent plan d'action gouvernemental (2017-2023) engageait des investissements de près de 3 G\$ sur 5 ans, quoique 434,3 M\$ étaient déjà prévus dans des budgets antérieurs ou concernant des mesures autofinancées³. Le *Plan de lutte* actuel quant à lui ne prévoit que 750,1 M\$ sur 5 ans pour la mise en œuvre de ses mesures⁴. En l'absence de mesures structurantes pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, le projet de loi fait surtout office **de plan-pansement**.

Qui plus est, le Québec connaît actuellement une crise sociale aux multiples facettes. En effet, la crise du logement, l'effritement du filet social, l'augmentation du coût de la vie, la crise de l'itinérance, les impacts de la crise climatique sur nos municipalités ou encore les nombreux cris du cœur des travailleuses et travailleurs du milieu communautaire affectent maintenant toutes les régions du Québec. Les nombreux exemples de cette crise qui font les manchettes presque quotidiennement nous rappellent l'importance pour le gouvernement d'agir afin de renverser la tendance et de permettre au Québec de se relever de cette crise sociale. Malheureusement, tout comme le 4^e Plan de lutte, le PL71 s'est avéré être d'une grande déception à cet égard. Les investissements et mesures prises ne répondent pas aux besoins et à l'urgence de la situation.

UN PROJET DE LOI DÉCEVANT

Lors du dépôt de son projet de loi, la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, Chantal Rouleau, a affirmé que sa réforme du régime d'assistance sociale permet « de passer d'un régime punitif à un régime plus humain, plus simple et plus propice à un retour vers l'emploi. »⁵ Or, force est d'admettre que le PL71 ne répond pas aux attentes. N'en déplaise au gouvernement, les aspects punitifs de la loi sont encore bien présents et l'urgence de la situation nécessitait des investissements plus importants ainsi que des mesures plus structurantes.

L'absence d'un revenu de base garanti universel

Le projet de loi prévoit l'élargissement du *Programme objectif emploi* à toutes les personnes qui font une nouvelle demande d'assistance sociale. Or, il est bien documenté que le *Programme objectif emploi* s'inscrit directement dans des pratiques punitives qui contraignent fortement les individus à trouver un emploi⁶. En effet, le gouvernement pourrait continuer de « punir » les personnes prestataires qui ne démontrent pas une volonté suffisante de retrouver rapidement un emploi amputant leurs prestations, puisque la prime reçue pour la participation au *Programme objectif emploi* pourrait être retirée. Le programme vise donc à servir les impératifs du marché du travail et réaffirme la présence de catégories d'individus à l'assistance sociale (par exemple les personnes qui se cherchent un travail par rapport à celles qui ne le font pas, ou encore les personnes qui peuvent se trouver un travail et celles qui ne le peuvent pas)⁷. Soutenir les personnes qui souhaitent réintégrer le marché du travail est essentiel. **Cependant, dans l'optique d'un régime d'assistance sociale plus humain et moins punitif, la participation au Programme objectif emploi devrait plutôt être volontaire et non contraignante.**

La TNCDC craint que ce système de catégories entretienne les préjugés vis-à-vis des personnes qui ont recours à l'assistance sociale, en renforçant l'idée selon laquelle les individus à la recherche d'un emploi mériteraient davantage de soutien et d'argent. Le filet social québécois dans lequel s'inscrit le régime d'assistance sociale devrait être universel et accessible à toutes les personnes sans discrimination. C'est pourquoi **la TNCDC réitère l'importance « [d'assurer] la couverture des besoins de base par un revenu minimum garanti pour tous et toutes correspondant minimalement au montant de la [mesure du panier de consommation] (MPC) »**.⁸ Nous nous inscrivons ainsi dans la lignée du Collectif pour un Québec sans pauvreté qui recommande « que le gouvernement, notamment, procède à l'élargissement du programme de Revenu de base à l'ensemble des personnes assistées sociales » et « que le gouvernement fixe pour l'ensemble des prestations d'assistance sociale un barème plancher à la hauteur du seuil de la MPC ».⁹

Il est d'autant plus choquant d'apprendre que l'élargissement du *Programme objectif emploi* sera financé en coupant une allocation pour contraintes temporaires qui soutenaient des populations très vulnérables, à savoir les familles avec un enfant de moins de 5 ans et des personnes de 58 ans et plus¹⁰. En effet, l'article 25 du projet de loi diminue le nombre de personnes qui peuvent accéder à cette allocation. Tout comme le Collectif pour un Québec sans pauvreté¹¹ et le Front commun des personnes assistées sociales du Québec¹², **la TNCDC dénonce cet article et considère comme un recul cette façon de financer la réforme de l'assistance sociale. Cela contribuera à précariser davantage certains individus déjà en situation de grande vulnérabilité. Nous recommandons donc que les mesures du PL71 soient financées sans que d'autres programmes ou allocations soient de leur côté abolis ou affectés par des coupes budgétaires.**

Dans la même ligne d'idée, **nous profitons de ce mémoire pour dénoncer le discours ambiant qui tend à faire porter l'opprobre de la crise sociale sur le dos de populations vulnérables et démunies comme les demandeuses et demandeurs d'asile.** Il est important de se rappeler que ces individus subissent eux aussi les contrecoups de l'effritement du filet social.

Qui plus est, lors de la conférence de presse qui a suivi le dépôt du PL71, la ministre a affirmé : « ce qui permet de sortir de la pauvreté, c'est l'emploi »¹³. Or, dans son mémoire déposé lors de la consultation publique pour le plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, **la TNCDC rappelait l'importance de la responsabilité publique et de la prise en charge collective dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale**¹⁴. L'État québécois doit reconnaître sa responsabilité dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et il doit se donner les moyens d'agir pour freiner la crise sociale et les conditions qui l'entretiennent. En ce sens, le travail ne permet pas à lui seul de sortir un individu de la pauvreté. Remettre le poids de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale sur les seules épaules des individus ne permettra pas de changer les choses.

Enfin, nous profitons de l'occasion pour souligner notre déception face au Projet de règlement sur la *Loi sur l'aide aux personnes et aux familles (chapitre A-13.1.1) Aide aux personnes et aux familles* paru dans la Gazette officielle du Québec le 3 juillet dernier. Bien que nous saluions l'augmentation des revenus de travail permis pour les personnes qui reçoivent l'assistance sociale, **nous déplorons que cette augmentation ne soit que de 10%**. Ces montants n'avaient pas été revus depuis 1999 et mériteraient donc une hausse beaucoup plus substantielle. Cela ne coûterait d'ailleurs pas plus cher à l'État. Rappelons aussi que tous les provinces et territoires, à l'exception du Yukon, permettent aux individus qui reçoivent l'aide financière de programmes équivalents à l'assistance de conserver un montant provenant du travail plus élevé que celui établi par le Québec¹⁵. Nous déplorons que cette mesure décourage les personnes à se trouver un emploi et qu'elle les maintienne ainsi dans une situation de pauvreté.

L'individualisation des chèques d'assistance sociale

Le PL71 prévoit aussi modifier la façon de remettre les chèques d'assistance sociale aux individus d'un couple ou d'une même famille qui résident ensemble. Lors de sa conférence de presse suivant le dépôt du projet de loi, la ministre a affirmé : « En simplifiant le régime, on espère aussi le rendre plus humain. Nous souhaitons verser directement à chaque conjoint la part de la prestation de la famille qui lui revient. Un adulte, un chèque. De façon à favoriser l'autonomie et éviter des situations de codépendance et même parfois de violence. »¹⁶ Cette mesure n'est qu'une réponse partielle aux revendications sur le « droit à l'amour » mises de l'avant dans les derniers mois par plusieurs organisations, dont le Front commun des personnes assistées sociales. Une pétition qui a circulé à ce sujet a d'ailleurs récolté plus de 1 300 signatures¹⁷.

Il s'agit effectivement d'un pas dans la bonne direction et d'une façon d'assurer à chaque individu une plus grande autonomie. En revanche, **la TNCDC s'explique mal que le projet de loi ne prévoit pas de donner à chaque individu le plein montant de la prestation d'aide sociale même s'il vit en couple**. La véritable individualisation des prestations d'assistance sociale prévoit que chaque individu reçoive un montant suffisant pour vivre dignement et que personne ne soit pénalisé de vivre en couple. Cette mesure s'inscrit, encore une fois, dans un régime de punition des individus sur l'assistance sociale. Comme le souligne à juste titre le Front commun des personnes assistées sociales du Québec, cette mesure ouvre aussi la porte à des pratiques de surveillance et de dénonciations qui augmentent la méfiance des personnes sur l'assistance sociale¹⁸. Force est d'admettre que cette mesure est incomplète et qu'elle ne permet pas de répondre réellement aux recommandations faites à ce sujet.

Des gains trop faibles

Le PL71 prévoit quelques gains pour certaines personnes à l'aide sociale. Parmi ceux-ci, on retrouve l'abolition de la contribution présumée des parents lorsqu'ils ne vivent pas avec leur enfant, le supplément offert à celles et ceux qui poursuivent leurs études secondaires, les nouvelles mesures relatives à l'endettement et à la définition de fausse déclaration, les modifications à la notion de vie maritale

lorsqu'une des deux personnes est proche aidante ou encore le fait de remettre les chèques à chaque membre d'une même famille ou d'un couple.

Or, ces avancées sont généralement superficielles et d'une portée très faible. L'exemple présenté ci-dessus sur l'individualisation des chèques montre bien comment les gains sont minimes et partiels. Qui plus est, ils ne profitent qu'à très peu de personnes et ne représentent pas des solutions structurantes. Enfin, les petits gains présents dans le projet de loi ne sont que des mesures à faible coût, voire à coût nul. Il semble y avoir un désintérêt à financer la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale malgré l'urgence de la situation.

CONCLUSION

Avec le PL71, le gouvernement avait l'occasion de modifier et de moderniser en profondeur le régime d'assistance sociale. Mais à l'instar du 4^e plan de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, il s'est avéré être très décevant. Il propose des gains trop faibles pour être réellement satisfaisants et représente un recul important pour de nombreuses personnes. Plus encore, il ne prévoit aucune augmentation des prestations d'assistance sociale et confinerait ainsi un peu plus les personnes sur l'assistance sociale dans la pauvreté et la précarité. Avec la crise sociale qui nous touche, le Québec ne peut pas se permettre d'entrer dans une ère d'austérité ni de faire des économies de bout de chandelle sur le dos des plus vulnérables.

La TNCDC ajoute donc sa voix à celle du Collectif pour un Québec sans pauvreté et recommande :

- + **que les montants des prestations d'assistance sociale soient rehaussés minimalement au niveau de la MPC;**
- + **que les prestations soient réellement individualisées et que personne ne soit pas pénalisée pour le fait de vivre en couple, et ;**
- + **que les catégories à l'aide sociale soient véritablement abolies en élargissant le programme de Revenu de base pour toutes les personnes qui ont besoin de l'assistance sociale.**

Il est primordial que chaque personne puisse vivre dignement et qu'elle soit minimalement capable de répondre à ses besoins de base. L'assistance sociale, l'aide de dernier recours faut-il le rappeler, devrait être une façon d'assurer un soutien à tous les individus qui en ont besoin. Il s'agit d'un outil essentiel de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et il ne devrait jamais créer des catégories de citoyennes et citoyens.

La crise sociale frappe fort et le filet social qui a fait la fierté du Québec s'effrite à vue d'œil. Le Québec est K.O. et il est de la responsabilité du gouvernement d'agir rapidement afin de l'aider à se relever! Il est temps de passer de K.O. à OK.

BIBLIOGRAPHIE

1. Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (2024). *Mobiliser. Accompagner. Participer. Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*. Gouvernement du Québec. <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/emploi-solidarite-sociale/publications-adm/documents-administratifs/PL Lutte Pauvrete 2024-2029.pdf>
2. Audet, Marie-Line (2024, juin 25). *La TNCCDC s'indigne du plan de lutte à la pauvreté de Québec* (Marie-Claude Julien) [ICI Première, Toujours le matin]. <https://ici.radio-canada.ca/ohdio/premiere/emissions/toujours-le-matin/segments/rattrapage/1791448/tncdc-s-indigne-plan-lutte-a-pauvrete-quebec>
3. Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (2017). *Un revenu de base pour une société plus juste. Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale*. Gouvernement du Québec. p.15. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/emploi-solidarite-sociale/publications-adm/plan-strategique/PLA_inclusion-economique_2017-2023.pdf
4. Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (2024). *Mobiliser. Accompagner. Participer. Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*. Gouvernement du Québec. <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/emploi-solidarite-sociale/publications-adm/documents-administratifs/PL Lutte Pauvrete 2024-2029.pdf>
5. Labbé, Jérôme (2024, septembre 11). *La ministre Chantal Rouleau dépose sa réforme de l'assistance sociale*. ICI Radio-Canada. [La ministre Chantal Rouleau dépose sa réforme de l'assistance sociale | Radio-Canada](https://www.radio-canada.ca/actualites/quebec/2024/09/11/la-ministre-chantal-rouleau-depose-sa-reforme-de-l-assistance-sociale)
6. Charron, Catherine (2019). « Tout emploi, quel qu'il soit » : L'injonction à l'emploi pour les prestataires d'aide sociale au Québec, 1990-2005. *Reflets*, 25(1), 30-50. <https://doi.org/10.7202/1064666ar>
7. Charron, Catherine (2021). Des travailleurs et des travailleuses pauvres à « mettre en mouvement » : L'activation et la notion d'aptitude au travail au sein des services publics d'emploi. *Cahiers de recherche sociologique*, 66-67, 25-42. <https://doi.org/10.7202/1075974ar>
8. Table nationale des corporations de développement communautaire (2023). *Entre responsabilité et prise en charge collective : Un équilibre à atteindre pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*. TNCCDC. https://www.tncdc.com/wp-content/uploads/2023/05/TNCCDC_MemoirePlandelutte-VF-1.pdf
9. Collectif pour un Québec sans pauvreté (2023). *La pauvreté n'est pas une fatalité. Donnons-nous les moyens de l'éliminer !* Collectif pour un Québec sans pauvreté. p. 23 et 20. <https://www.pauvrete.qc.ca/document/memoire-4epag/>
10. Porter, Isabelle (2024, octobre 2). Des compressions de 100 millions de dollars pour financer le projet de loi 71 de la ministre Chantal Rouleau. *Le Devoir*. https://www.ledevoir.com/societe/820939/compressions-100-millions-dollars-financer-projet-loi-rouleau?utm_source=recirculation&utm_medium=hyperlien&utm_campaign=corps_texte
11. Collectif pour un Québec sans pauvreté. (2024, septembre 19). *Modernisation de l'assistance sociale : La ministre Chantal Rouleau veut-elle vraiment couper les prestations de dizaines de milliers de*

personnes? (Communiqué). Collectif pour un Québec sans pauvreté. <https://www.pauvrete.qc.ca/comm-contraintes/>

12. Front commun des personnes assistées sociales du Québec. (2024, septembre 12). *Le gouvernement tourne le dos aux plus vulnérables avec le projet de loi 71* (Communiqué de presse). <https://fcpasq.qc.ca/2024/09/13/projet-l71/>

13. Bellerose, Patrick (2024, septembre 11). *Réforme de l'aide sociale : Plus de prestataires devront chercher un emploi*. Le Journal de Québec. <https://www.journaldequebec.com/2024/09/11/reforme-de-laide-sociale--plus-de-prestataires-devront-chercher-un-emploi>

14. Table nationale des corporations de développement communautaire (2023). *Entre responsabilité et prise en charge collective : Un équilibre à atteindre pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*. TNCDC. https://www.tncdc.com/wp-content/uploads/2023/05/TNCDC_MemoirePlandelutte-VF-1.pdf

15. Ragot, Samuel (2024, septembre 12). *Au Québec, les programmes d'aide financière de dernier recours continuent de décourager les prestataires de travailler*. La Conversation Canada. <http://theconversation.com/au-quebec-les-programmes-daide-financiere-de-dernier-recours-continuent-de-decourager-les-prestataires-de-travailler-237379>

16. Rouleau, Chantal (2024, septembre 11). *Conférence de presse de Mme Chantal Rouleau, ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire—Assemblée nationale du Québec*. Consulté 12 septembre 2024, <https://www.assnat.qc.ca/fr/actualites-salle-presse/conferences-points-presse/ConferencePointPresse-95157.html>

17. *Pétition : Modernisation de la notion de vie maritale pour les prestataires de l'aide sociale - Assemblée nationale du Québec*. (2024, mars 14). <https://www.assnat.qc.ca/fr/exprimez-votre-opinion/petition/Petition-10609/index.html>

18. Front commun des personnes assistées sociales du Québec. (s.d.). *Principales revendications en vue de la réforme attendue de l'aide sociale de 2024*. [consulté le 3 octobre 2024] <https://fcpasq.qc.ca/2024/01/25/revendications-principales-en-vue-de-la-reforme-attendue-de-laide-sociale-de-2024/>